Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 027-200066405-20220926-CC_DD_124_2022-DE

Département de l'Eure (27)

Commune de Bourg-Achard

PREFECTURE DE L'EURE
- 7 JUIN 2012
ARRIVEE

4 - Plan de zonage

PLAN LOCAL D'URBANISME

Echelle : 1/5000

Dossier soumis au Conseil municipal

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 24 MAI 2012

PLU approuvé le 14 AVR. 2011

PLU modifié le 24 MAI 2012

HABITAT & DEVELOPPEMENT - 12, Boulevard Georges Chauvin - BP 734 - 27007 EVREUX CEDEX
TEL : 02 32 39 84 00 - fax : 02 32 62 34 64 - E-mail : hd27@hd27.com

PIECE 3A DU DOSSIER DE MODIFICATION - ZONAGE APPROUVE EN 2012

Centre-ville

échelle : 1/2000

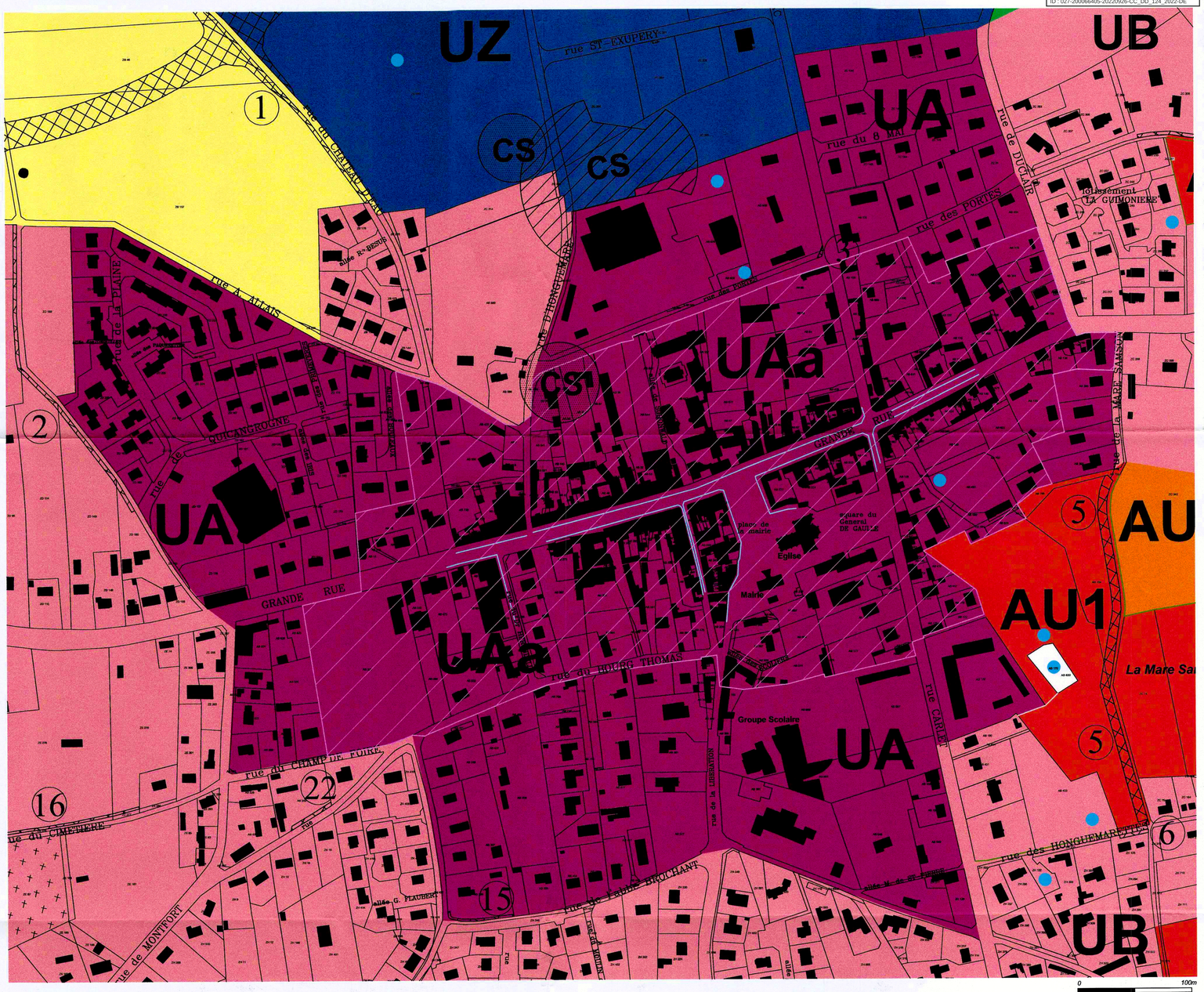

Eléments remarquables à protéger au titre de l'Article L 123.1-7°

- Talus, haies et chemins verts
- Mare
- Arbre
- Fossé
- Secteur dans lequel s'applique l'alignement des constructions
- CS — Cavité souterraine
- Indice de cavité souterraine recensé mais non localisé
- Indice d'origine karstique (point d'infiltration, bétoire naturelle, etc.)
- Indice d'origine karstique recensé mais non localisé
- Emplacements réservés

① Elargissement de la voie reliant la D 675 au hameau des Mitriaux (2126 m²) Bénéficiaire : Commune
② Elargissement des C.R.2 et 9 (856 m²) Bénéficiaire : Commune
③ Elargissement du carrefour rue des Portes / rue du Docteur Duvrac (25 m²) Bénéficiaire : Commune
④ Prolongement de la rue des Portes (1171 m²) Bénéficiaire : Commune
⑤ Elargissement de la rue de la Mare Samson (2426 m²) Bénéficiaire : Commune
⑥ Elargissement du carrefour de la Mare Samson (87 m²) Bénéficiaire : Commune
⑦ Prolongement de l'élargissement de la rue Honguemarettes (2752 m²) Bénéficiaire : Commune
⑧ Elargissement de la rue Abbé Ellot (1445 m²) Bénéficiaire : Commune
⑨ Elargissement de l'Allée du calvaire (1493 m²) Bénéficiaire : Commune
⑩ Elargissement de la rue Coquelin (396 m²) Bénéficiaire : Commune
⑪ Réservé pour la création d'infrastructures nécessaires à la vie collective (4,2 ha) Bénéficiaire : Commune
⑫ Elargissement de la rue Marie Lambert (935 m²) Bénéficiaire : Commune
⑬ Elargissement de la rue de la Libération, rue du Mont Laurent et rue du Nofy (5119 m²) Bénéficiaire : Commune
⑭ Création d'un ouvrage hydraulique (1000 m²) Bénéficiaire : Commune
⑮ Elargissement de la rue de l'Abbé Brochant et du carrefour rue de l'Abbé Brochant / rue Marie Lambert (123 m²) Bénéficiaire : Commune
⑯ Elargissement de la rue du Cimetière (271 m²) Bénéficiaire : Commune
⑰ Création d'un ouvrage hydraulique (450 m²) Bénéficiaire : Commune
⑱ Création d'un chemin (500 m²) Bénéficiaire : Commune
⑲ Elargissement de la voie reliant la D 675 (2032 m²) au hameau des Mitriaux Bénéficiaire : Commune
⑳ Equipement collectif (8272 m²) Bénéficiaire : Commune
㉑ Elargissement du carrefour Rue Carlet/Rue du Nofy (4,5 m²) Bénéficiaire : Commune
㉒ Création de places de stationnement (122 m²) Bénéficiaire : Commune
㉓ Création d'un ouvrage hydraulique (15 461 m²) Bénéficiaire : Communauté de Communes
㉔ Création de la déviation de la D 675 (72 603 m²) Bénéficiaire : Département
㉕ Elargissement rue de la Libération (253 m²) Bénéficiaire : Commune

ZONES URBAINES

- **UA** — Zone urbaine centrale d'habitat et de services
  - dont **UAa** — secteur dans lequel les espaces verts ne sont pas obligatoires
- **UB** — Zone de développement urbain périphérique
  - dont **UB1** — secteur d'équipements sportifs, de loisirs et d'infrastructures nécessaires à la vie collective
- **UC** — Zone d'habitat diffus à caractère rural et résidentiel (hameaux)
- **UZ** — Zone d'activités économiques

ZONES A URBANISER

- **AU1** — Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat
- **AU2** — Zone d'urbanisation future à long terme

ZONES AGRICOLES

- **A** — Zone agricole

ZONES NATURELLES

- **N** — Zone naturelle et forestière
- **Na** — Zone réservée aux activités artisanales et/ou commerciales existantes
- **Nd** — Zone réservée aux activités liées à la récupération des déchets
- Espaces boisés classés Art. 130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

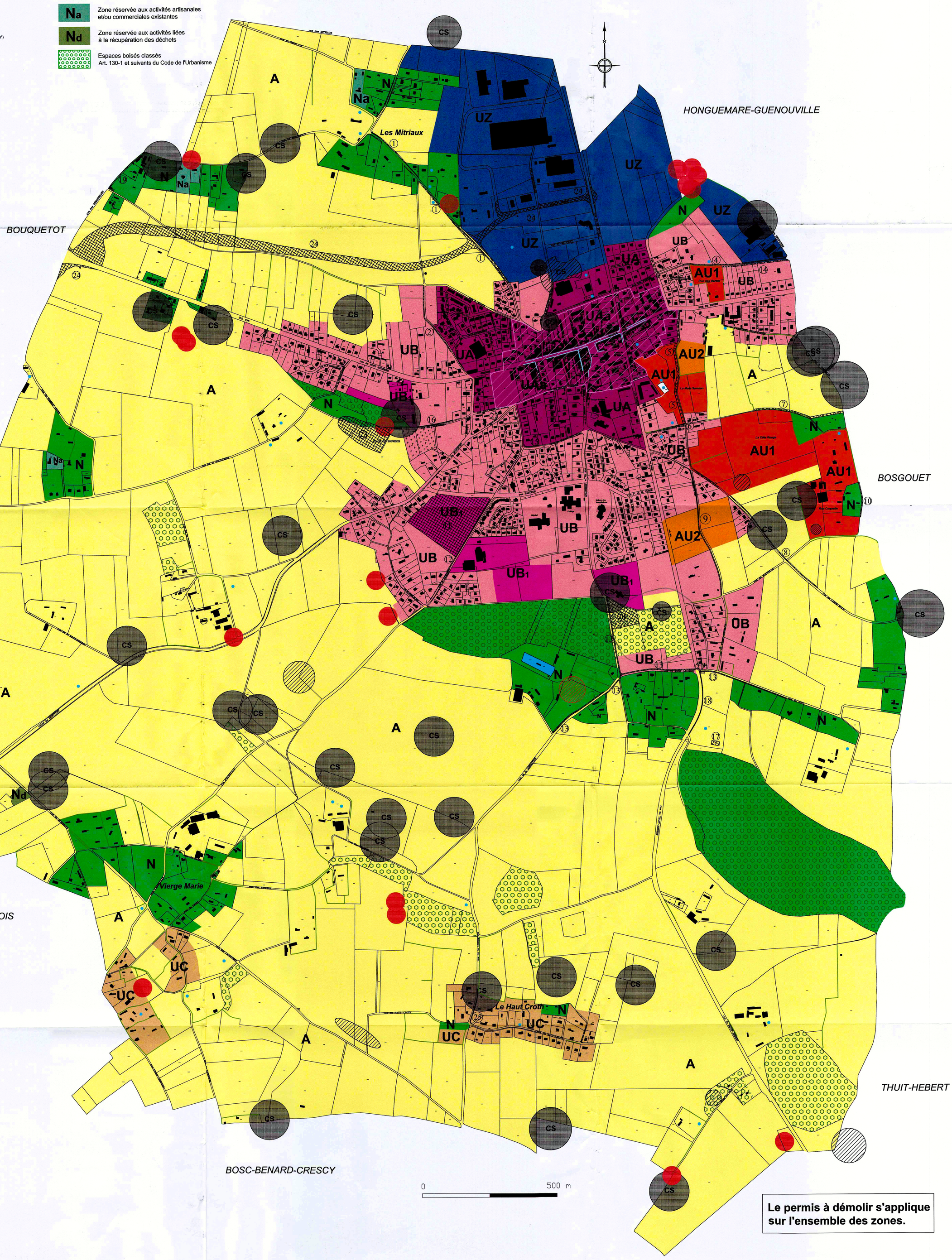

Le permis à démolir s'applique sur l'ensemble des zones.